

COMMUNE DE SORBIERS-
42290

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE AU
VICE-PRESIDENT ET VICE-
PRESIDENTE DELEGUEE**

ARR 2026-01

Le Président du CCAS de Sorbiers (42290),

VU l'article R 123-23 du Code l'action sociale et des familles autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa présidence et sa responsabilité, une partie de ses fonctions et de sa signature au Vice-président, à la Vice-présidente déléguée,

VU les articles R 123-16 et L 123-8 du Code l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2026-18 en date 23 avril 2026 nommant Monsieur Dominique BERNAT en qualité de Vice-président du CCAS,

VU la délibération n°2026-19 en date 23 avril 2026 nommant Madame Mireille GILBERTAS en qualité de Vice-présidente déléguée du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature au Vice-président, Monsieur Dominique BERNAT, ou en cas d'empêchement, à la Vice-présidente déléguée du CCAS, Madame Mireille GILBERTAS, dans les matières suivantes :

- Convocation et présidence du conseil d'administration,
- Arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration,
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faites au CCAS

ARTICLE 2 :

Les actes pris par le Vice-président ou la Vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Par délégation du Président, le Vice-président » ou « Par délégation du Président, la Vice-présidente déléguée ».

ARTICLE 3 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires en vigueur.

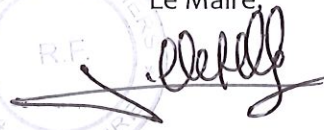
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Olivier VILLETELLE